AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1839
FR0000034431-FS0714

29 novembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DE PARIS SIIC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 novembre 2013, la société Zurich Insurance Group Ltd (Mythenquai 2, 8002 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 22 novembre 2013, par l'intermédiaire des sociétés Zurich Insurance Company Ltd (Suisse) et Zurich Deutscher Herold Lebensversicherung AG (Allemagne) qu'elle contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC et détenir, indirectement, 517 822 actions FONCIERE DE PARIS SIIC représentant autant de droits de vote, soit 7,84% du capital et des droits de vote de cette société[1], selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Zurich Insurance Company	337 822	5,12
Zurich Deutscher Herold Lebensversicherung	180 000	2,73
Total groupe Zurich	**517 822**	**7,84**

Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation de capital de la société FONCIERE DE PARIS SIIC résultant de la fusion-absorption de la société FONCIERE PARIS FRANCE[2] par FONCIERE DE PARIS SIIC.

[1] Sur la base d'un capital composé de 6 600 953 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment document enregistré par l'AMF le 23 octobre 2013 sous le numéro E. 13-047.